



Ville de
Kingersheim

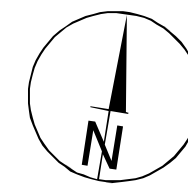
3.b PLAN DE ZONAGE 1/30000
avec Secteurs de Mixité Sociale

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil d'agglomération du 27 janvier 2025

Le Vice-Président



Décembre 2024



1:3 000

LIMITES

----- limite communale -----

----- limite de zone ou de secteur -----

----- règle architecturale particulière -----

EMPLACEMENTS RESERVES

ouvrage public, installation d'intérêt général

voie à créer

cheminement piéton et / ou piste cyclable à créer

voie secondaire

espaces boisés classés

au titre des articles L. 113-1 et L. 113-2 du code de l'urbanisme

ELEMENTS IDENTIFIES AU TITRE

de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

plantations à réaliser, boisements, espaces verts à conserver

éléments de trame verte à conserver

PPRI de l'ILL zone inondable par rupture de digue

Secteurs de mixité sociale, conformément

aux articles L. 151-15 et R. 151-38

du Code de l'urbanisme

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites

parallèles. Dans le cas contraire, la limite à conserver est constituée par l'axe des limites de

zone ou de secteur

